

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur R. PLA, Maire.

Présents : M. PLA, MME. SADOURNY GOMEZ, M. GIRBAL, M. KLEE, M. ORTAL MME FIGUERES M. LOUGARRE, M. BARCELO, M. BAIGES, MME. PINEAU, MME. BALLANEDA

Absents excusés : MME. GROLET (Mme DIAZ) (procuration à M. BAIGES) MME. LEBRETON (procuration à M. PLA), M. MORGEN (procuration à M. KLEE)

Secrétaire de séance : MME. PINEAU

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h30.

**Affaire 1 - SELECTION DU (OU DES) PARTENAIRE(S) POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS:
COURT DE TENNIS ET SALLE PAUL DEJEAN**

M. Le Maire précise que cette séance du Conseil Municipal doit permettre une prise de décision concernant le projet de vente des parcelles.

Il rappelle que les délais administratifs sont incompressibles que l'aménageur sélectionné doit pouvoir, dans les meilleurs délais travailler sur le permis d'aménager afin que cette opération financière puisse avoir lieu avant la fin de l'exercice 2022 pour une inscription au budget primitif 2023.

Quelques élus demandent des précisions concernant le plan de financement prévu pour les mois à venir. Monsieur le Maire précise que la situation financière est maîtrisée, qu'un point financier a d'ailleurs eu lieu, avec le Conseiller aux décideurs locaux, M. BRUYERE, le Mercredi 13 Juillet 2022.

Dans une logique de partenariat, les services de la DGFIP sont donc informés de l'avancée des projets concernant la vente d'actifs, au sein de la Commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que divers temps d'échanges ont été organisés avec Maître VIGO (l'avocat de la Commune), afin d'étudier les différentes options et de garantir la licéité du projet.

Quelques élus demandent si des écrits ont été produits par ces derniers. M. le Maire propose d'organiser, à la rentrée, une réunion en présence de M. BRUYERE et de Maître VIGO afin d'aborder les points souhaités.

Des élus demandent si l'aménageur HECTARE a fait une proposition concernant les deux projets de vente de parcelles. Monsieur le Maire précise qu'aucun retour de leur part n'a été reçu en mairie.

Pour rappel les proposition faites lors du précédent conseil municipal:

- L'analyse des offres du projet 1 :

POLE HABITAT 66	ANGELOTTI	GGL
9 LOTS	6 LOTS	8 LOTS
17 PLACES DE PARKING	13 PLACES DE PARKING	24 PLACES DE PARKING
90 000 € (Gain pour la Commune)	177 720 € (Gain pour la Commune)	100 000 € (Gain pour la Commune)

- L'analyse des offres du projet 2 :

ANGELOTTI	GGL
7 LOTS	10 LOTS
20 PLACES DE PARKING	36 PLACES DE PARKING
300 840 € (Gain pour la Commune)	250 000 € (Gain pour la Commune)

Après en avoir valablement délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres votants ou représentés le choix de l'aménageur à savoir le GROUPE ANGELOTTI, pour la réalisation des projets 1 et 2 menés sur la Commune.

Accord par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 0 refus de voix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ces deux projets la Commune percevra des recettes supplémentaires (Taxe d'Aménagement) voté à un taux de 5%. Il précise qu'en 2024, grâce à cette opération la Commune sera dans une situation financière plus confortable.

Affaire N°2 : VOTE DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE CARIGNAN ESPACE LATROBE :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de tarifs travaillée par un groupe composé d'élus, comme arrêté lors du précédent Conseil Municipal.

Période haute saison : de juin à Septembre ainsi que le 31 Décembre (possibilité d'utiliser le parvis)

RESIDENT	NON RESIDENT
1 500 €	2 000 €

Période basse saison :

RESIDENT	NON RESIDENT
1 000 €	1 500 €

Cautions

1 000€

Accord par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 0 refus de voix

Les membres de l'Assemblée s'accordent à dire qu'il est nécessaire de valoriser le prêt de la salle aux associations notamment en communiquant sur le coût de la location de la salle.

D'autre part, des membres de l'Assemblée précisent que dans le cadre de l'attribution d'une subvention aux associations, la mise à disposition de la salle CARIGNAN devrait impliquer un recalcul du montant de la subvention. Ce sujet n'a pas été débattu, il fera l'objet d'un point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Affaire N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «LA LIGUE CONTRE LE CANCER»:

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la course pédestre « boucle solidaire », organisée le Dimanche 26 Juin 2022, en partenariat avec l'association « la ligue contre le cancer » a permis la collecte de fonds à hauteur de 2 047,79€.

Comme convenu, M. Le Maire propose de reverser la totalité de ces fonds à l'association « la ligue contre le cancer », sous forme de subvention.

Considérant que 732€ ont déjà été encaissés par l'association «la ligue contre le cancer», le jour de la manifestation, M. le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de: 1 315,79€

Accord par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 0 refus de voix

Affaire N °4 : PROJET CABINET DENTAIRE :

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'une proposition intéressante est à l'étude pour maintenir, malgré une situation financière fragile, le projet d'implantation du cabinet dentaire, au sein de la Commune.

Des Conseillers Municipaux estiment qu'il serait peut-être préférable d'envisager l'option de la vente du bien concerné, à savoir l'ancienne médiathèque. Cette proposition est motivée par la volonté de céder un maximum d'actifs afin d'augmenter d'avantage la capacité d'autofinancement.

M. le Maire répond qu'il faut également considérer le fait que le rôle des Collectivités Territoriales est également d'élargir le panel d'offres à destination des administrés et qu'il paraît important et nécessaire de lutter contre la désertification médicale tout en redynamisant le cœur de ville.

Cet axe de travail avait été mis en évidence lors du diagnostic engagé lors de l'aménagement du bourg centre. Cette vision était partagée par la majorité de l'Assemblée.

M. le Maire précise qu'une première réunion de travail avec le partenaire office 66 a été organisée et qu'elle a permis d'envisager une opération de rénovation du bâtiment portée par ce partenaire, au moyen d'un bail à réhabilitation.

Cette option, à moindre coût pour la Commune permettrait le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine de la commune et apporterait également de la plus-value au centre ancien avec une belle réhabilitation du bâtiment. M. le Maire propose de faire une estimation de ce dernier par l'intermédiaire d'une agence immobilière, il invitera le Directeur Général des Services de l'Office 66 à une séance de Conseil Municipal pour présenter le projet.

Affaire N°5 : PROJET FUTURE MAIRIE :

M. Le Maire rappelle qu'actuellement, les locaux de la mairie, ne permettent pas toujours aux agents de travailler confortablement. Le fonctionnement en « open-space » présente des atouts pour le travail d'équipe, néanmoins, il génère des difficultés, comme celui de ne pas pouvoir accueillir les administrés dans des conditions optimales. M. le Maire et Mme la DGS se retrouvent dans le même lieu en relation avec l'espace d'accueil. M. le Maire indique que cela pose une double gêne, celle du manque de concentration et de l'absence de confidentialité vis à vis des tiers.

M. Le Maire précise que l'espace LATROBE retrouvera son usage premier, à savoir, développer l'offre sportive et culturelle au sein de la Commune.

Lors du précédent Conseil Municipal, en date du Lundi 11 Juillet 2022, M. le Maire avait présenté à l'Assemblée l'étude réalisée, à la demande de la mairie, par le CAUE 66 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) sur le choix du lieu d'implantation de la future mairie.

L'étude du CAUE préconise que dans une logique de réhabilitation du centre historique, la maison « Hôtel SITJAR », maison bourgeoise inspirée des courants architecturaux français et catalans à proximité du clocher républicain, est particulièrement adaptée à l'installation de la mairie.

M. le Maire précise que comme convenu lors du précédent conseil, il s'est rapproché des services de l'Office 66 (propriétaire du bâtiment concerné) afin d'étudier la possibilité que cet immeuble soit réhabilité pour y loger la future mairie. Il confirme à l'Assemblée que ce projet est réalisable pour l'Office 66 qu'un partenariat peut être envisagé.

L'ensemble des membres de l'Assemblée s'accorde à dire qu'ils sont favorables à cette étude mais souhaiteraient pouvoir rencontrer, l'Office 66, afin d'échanger sur les différentes modalités de ce projet.

M. Le Maire indique que cette rencontre est prévue qu'elle aura lieu après l'été.

Affaire N°6: CESSION DE PARCELLES : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES :

Monsieur le Maire informe que la société SAS AM propose de rétrocéder, à la Commune les parcelles (Tranche 1) de la nouvelle Zone d'Aménagement Concertée, Castell de Hortus, afin de permettre à la Commune d'y envisager un aménagement du secteur.

La cession des parcelles, ci-après, est faite à l'euro symbolique.

REF. CADASTRALE		SURFACE (M2)	NATURE
AL	333	21	PIETON
AL	338	27	EV
AL	339	602	EV
AL	371	570	VOIRIE
AL	378	1151	VOIRIE

AL	379	436	EV
AL	380	6	EV
AL	427	385	VOIRIE
AL	429	19	PIETON
AL	430	27	TRANSFO
AL	431	145	EV PIETON
AL	432	41	EV PIETON
AL	436	8	PIETON
AL	457	119	PIETON
AL	458	163	VOIRIE
AL	459	1037	BASSIN/PIETON
AL	461	80	EV PIETON
AL	462	5	TRANSFO
AL	463	107	VOIRIE
AL	473	22	VOIRIE
AL	474	1	VOIRIE
AL	475	7	PIETON
AL	476	4414	BASSIN/PIETON
AL	498	45	PIETON
AL	499	1036	VOIRIE
AL	500	377	EV PIETON
AL	501	84	VOIRIE
AL	518	252	EV PIETON
AL	519	465	VOIRIE
AL	520	264	VOIRIE
AL	542	30	EV
AL	543	180	EV PIETON

AL	544	406	VOIRIE
AL	545	435	VOIRIE
AL	546	19	PIETON
AL	572	1753	VOIRIE
AL	573	17	VOIRIE
AL	574	1	TRANSFO

AL	576	3	TRANSFO
AL	578	3	TRANSFO

AL	579	1486	VOIRIE
AL	580	1	TRANSFO
AL	581	1	EV
AL	582	2	EV PIETON
AL	583	25	EV PIETON
AL	584	8	EV PIETON
AL	585	88	EV PIETON
AL	587	720	VOIRIE
AL	588	6	EV
AL	589	4	EV
AL	248	275	EV
AL	251	598	VOIRIE
AL	253	38	VOIRIE

AL	255	897	VOIRIE
AL	256	44	VOIRIE

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la cession des parcelles par la Société SAS AM à l'euro symbolique.

Accord par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 0 refus de voix

Affaire n°8 : PRÉSENTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES CINÉMA (PARTENARIAT AVEC CINEMAGINAIRE

M. ORTAL, Conseiller Municipal informe l'Assemblée que les prochaines séances de cinéma proposées dans le cadre du partenariat avec CINEMAGINAIRE auront lieu aux mois d'octobre, novembre et décembre.

Les membres de l'Assemblée s'accordent à dire que le déploiement du dispositif de communication est nécessaire, en amont, de chacune des séances considérant l'expérience de la dernière séance cinéma (2/07/2022), réunissant peu de personnes.

Affaires N°9: INFOS DIVERSES :

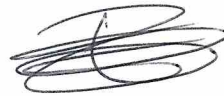
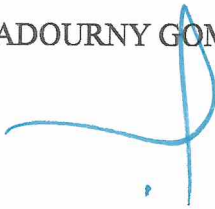
M. le Maire donne des éléments d'information sur la fête du village, qui se déroulera le Week-end du 10 et 11 septembre, il précise que les différentes animations pour cette festivité sont réservées.

La séance du conseil municipal est levée à vingt-deux heures.

RPLA

M.P. SADOURNY GOMEZ

M.BAIGES



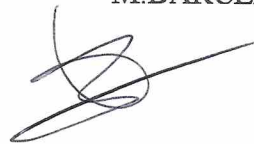
J.BALLANEDA

A.GIRBAL

M.BARCELO

Je refuse de signer ce compte rendu car il est non conforme aux propos échangés en conseil municipal. M.DIAZ

Je refuse de signer ces documents parce que les contenus ne reflète pas le déroulement exact du débat



D.FIGUERES

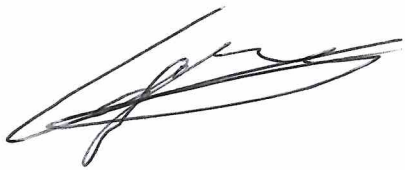
L.KLEE

Je refuse de signer car ce PV n'intègre pas nos amendements

X.LOUGARRE

V.LEBRETON

Y.MORGEN

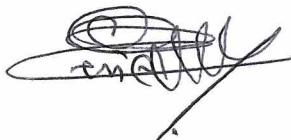


Refus de signer car le PV n'intègre pas les amendements demandés

P.PORTAL

M.P.PINEAU

Je refuse de signer parce que les contenus ne reflète pas le déroulement exact des débats, notamment celle qui concerne la mauvaise santé financière de la commune.



et ce PV est incomplet